

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA 28^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Rio de Janeiro, Brésil
2013

28^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Rio de Janeiro, Brazil, 2013



RÉSOLUTION N° 1

Suivi et évaluation intermédiaire des Résolutions adoptées lors de la Conférence générale de l'ICOM

Considérant la longue tradition d'adoption des Résolutions lors des Conférences générales triennales et des Assemblées générales de l'ICOM ;

Considérant que les résolutions adoptées lors des Conférences générales ont pour objectif de déterminer les orientations et politiques culturelles majeures de l'organisation ;

Notant que les Règles de procédure concernant les résolutions ne prévoient pas de modalités d'évaluation périodique de leur mise en œuvre au cours de la période triennale suivant leur adoption ;

Au vu des demandes récurrentes de l'ensemble des membres de l'ICOM relatives à la mise en œuvre et à l'évaluation des Résolutions ;

L'Assemblée générale demande au Conseil exécutif d'établir et d'appliquer, dès la 29e Assemblée générale, une procédure d'évaluation intermédiaire annuelle des Résolutions de l'ICOM, confiée au Comité des résolutions de la 23e Conférence générale de l'ICOM.

La 28e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 août 2013, recommande que le Conseil exécutif :

établisse avant juin 2014 des règles de procédure pour le suivi de la mise en œuvre des Résolutions de la 29e Assemblée générale de l'ICOM ;
garantisse l'évaluation périodique de la mise en œuvre des résolutions et la mise à la disposition des membres d'un rapport détaillé provisoire au moins trois mois avant la prochaine Conférence générale de l'ICOM, qui se tiendra à Milan ; et

encourage l'ensemble des Comités nationaux à traduire dorénavant, dans la mesure de leurs capacités, les nouvelles Résolutions dans leurs langues de travail et à les diffuser grâce aux différents moyens de communication dont ils disposent (1).

(1) Ces traductions ne seront pas considérées comme des textes officiels mais comme des textes de travail destinés à favoriser la mise en œuvre des Résolutions dans le monde entier.

RÉSOLUTION N° 2

Adoption de la Déclaration sur les principes de la documentation muséale

Attendu que :

Selon l'article 4 des Statuts de l'ICOM, le respect du Code de déontologie de l'ICOM pour les musées est une condition sine qua non pour être membre de l'ICOM ;

Le Code de déontologie de l'ICOM pour les musées exige que les collections de musée soient correctement inventoriées, que cette documentation soit conforme aux normes professionnelles, qu'elle soit conservée en lieu sûr et mise à la disposition des lecteurs autorisés (§ 2.20, p 5) ;

Le Code de déontologie préconise en outre que la documentation soit partagée entre les institutions pour contribuer à promouvoir la connaissance et la coopération entre les musées et les organisations culturelles (§ 6.1, p 9) ;

Une documentation adéquate est essentielle pour l'ICOM, l'UNESCO, INTERPOL et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) car elle constitue un élément crucial dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ;

Le Comité consultatif de l'ICOM, lors de sa 75^e session, réuni à Paris, a reconnu la nécessité d'accorder une plus grande importance à la tenue d'une documentation appropriée.

La 28^e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 août 2013, reconnaît :

Le travail entrepris à Zagreb en 2005 par le CIDOC qui met l'accent sur la nécessité de détailler la section 2.20 du Code de déontologie de l'ICOM pour les musées en présentant de manière claire et explicite les obligations juridique, éthique et pratique des musées d'entretenir une documentation appropriée de leur collections ;

La Déclaration sur les principes de la documentation muséale adoptée par le CIDOC lors de son Assemblée générale de 2012, réunie le mercredi 13 juin 2012 à Helsinki ; et

Que la Déclaration sur les principes de la documentation muséale est considérée comme un complément aux articles 2.20 et 6.1 du Code de déontologie de l'ICOM pour les musées.

RÉSOLUTION N° 3

Secrétariat de l'ICOM et recrutement du Directeur général

Étant donné que le Secrétariat général de l'ICOM est l'organe opérationnel

de l'Organisation et de ses membres ;

Reconnaissant le rôle essentiel du Secrétariat dans la mise en œuvre du Plan stratégique et des Résolutions adoptées par les instances dirigeantes de l'ICOM ;

Attendu que, à la lumière des événements récents ayant affecté la gestion du Secrétariat, un groupe de travail consacré à l'organisation du Secrétariat a été constitué conjointement à la nomination jusqu'au 31 décembre 2013 d'une Directrice générale par intérim ;

Désireuse de restaurer et de renforcer les conditions permettant un bon fonctionnement de l'ICOM, ainsi que la réussite de ses projets ;

La 28e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 août 2013, recommande que le Président et le Conseil exécutif nouvellement élus :

Poursuivent le processus de restructuration du Secrétariat, en veillant à ce qu'il soit mené de manière transparente et que toutes les actions entreprises soient pleinement approuvées par le Conseil exécutif ; et
Nomment le Directeur général de l'ICOM dès que possible, le processus de recrutement devant arriver à son terme avant la fin du mois de décembre 2013.

RÉSOLUTION N° 4

Musées, intégration des questions d'égalité entre les sexes et inclusion : utilisation des dispositions de la Charte de la diversité culturelle de l'ICOM, Shanghai 2010, comme critères de référence

Constatant que :

L'ICOM a adopté la Charte de la diversité culturelle de l'ICOM lors de sa 25e Assemblée générale, à Shanghai, en novembre 2010 ;

L'ICOM a également adopté lors de sa 25e Assemblée générale une politique de soutien à l' Inclusive Museum Knowledge Community ;

Lors du séminaire international sur l'inclusion et l'intégration des questions d'égalité entre les sexes, qui s'est tenu à Copenhague dans le cadre de la conférence de l' Inclusive Museum Knowledge Community, en avril 2013, (coprésidée par le Président de l'ICOM, à Paris), a été exprimée une profonde préoccupation devant la prise en compte insuffisante des questions d'égalité des sexes et des questions liées aux femmes dans les musées ;

La prise en compte des questions d'égalité entre les sexes et de ce qui, culturellement, a trait à la diversité, comme la race, l'appartenance ethnique, la condition sociale, la religion, l'âge, la capacité physique, le statut économique, l'appartenance régionale ou encore l'orientation sexuelle, est importante pour améliorer l'approche inclusive dans les musées ;

L'ICOM doit continuer à élargir et à favoriser l'intégration de membres,

de communautés et de pays du monde entier, afin de devenir une ONG internationale véritablement représentative de la communauté mondiale

;

La 28e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 août 2013, recommande que le Président et le Conseil exécutif nouvellement élus :

Instaurent une évaluation systématique des programmes et activités de l'ICOM, y compris dans les débats au sein des Comités, à l'aune du critère de la diversité culturelle et linguistique, conformément aux dispositions de la Charte de la diversité culturelle de l'ICOM, et qui figure à l'agenda de cette dernière ;

Elaborent une politique d'intégration des questions d'égalité entre les sexes et s'assurent activement de sa mise en œuvre en tant que partie intégrante des orientations stratégiques de l'ICOM.

S'agissant de l'intégration des questions d'égalité entre les sexes :

1. Nous recommandons que les musées analysent les récits racontés sous l'angle de l'égalité homme-femme.
2. Afin de mettre en place une politique d'égalité entre les sexes, nous recommandons aux musées de travailler avec leur public et leur personnel et d'élaborer leurs programmes dans une perspective d'égalité homme-femme, tout en mettant en œuvre leurs idées de manière concrète.
3. Nous recommandons aux musées d'utiliser l'analyse de l'intersectionnalité (race, appartenance ethnique, sexe, condition sociale, religion, orientation sexuelles, etc.) afin de concrétiser l'approche inclusive dans les musées.

RÉSOLUTION N° 5

Protection du patrimoine culturel durant et après les conflits armés, les révolutions et les troubles civils

Au vu des événements historiques qui se déroulent actuellement dans le monde arabe, notamment en Syrie, en Égypte et dans d'autres pays, l'ICOM tient à exprimer sa plus profonde inquiétude quant à la perte d'éléments uniques du patrimoine culturel en raison des violences, du vandalisme et du pillage incessant de sites archéologiques et de musées. L'ICOM condamne fermement le pillage et le vandalisme subis par les musées, les monuments et les sites historiques, ainsi que la destruction du patrimoine culturel et le trafic illicite d'objets qui en résultent.

L'ICOM alerte la communauté mondiale sur cette perte irréversible pour l'histoire et la culture de l'humanité et appelle la communauté muséale internationale à sensibiliser le public à la destruction du patrimoine culturel et de l'identité culturelle qui a cours actuellement.

Notant que les 19e et 21e Assemblées générales de l'ICOM, réunies respectivement à Melbourne, en Australie (le 16 octobre 1998) et à Séoul, en Corée (le 8 octobre 2004), ont déjà souligné l'importance de la Convention de La Haye de 1954 et de ses Protocoles (1).

La 28e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 août 2013, recommande que le Président et le Conseil exécutif nouvellement élus :

Etudient les moyens d'en atténuer ou d'en réduire les conséquences néfastes sur les musées, les monuments et les sites archéologiques et soutiennent toute action qui pourrait être entreprise afin de protéger le patrimoine matériel et immatériel des musées et des sites du patrimoine. Appellent de nouveau ses membres et les partenaires de son réseau à intensifier leurs efforts et leur coopération avec les partenaires qui se trouvent dans les pays menacés afin de protéger leur patrimoine, leurs musées et leurs sites archéologiques.

Réitèrent son appel lancé à tous les gouvernements, afin qu'ils ratifient la Convention de La Haye de 1954, ainsi que son premier et son deuxième Protocoles.

Se félicitent de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies, le 2 avril 2013, du Traité sur le commerce des armes (TCA), qui régule le commerce international des armes conventionnelles, et préconise que des exemptions soient incluses dans de tels traités ou dans les règlements internationaux associés, afin de protéger et de préserver les musées qui abritent des objets ou des ressources patrimoniales concernés par ces traités.

Elaborent une démarche stratégique de réhabilitation des musées et des ressources patrimoniales, à la fois matérielles et immatérielles, en prenant en compte le soutien aux pays du Sud, par la coopération et la coordination avec les parties directement impliquées et autres parties intéressées.

NB : Élaborée à partir de trois recommandations connexes soumises par l'ICOMAM le 25 juin 2013, par le Musée de la résistance et de l'Armée de libération du Royaume du Maroc le 26 juillet 2013 et par le CIPEG le 3 août 2013.

(1) Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, avec Règlement d'exécution 1954, communément appelée Convention de La Haye (14 mai 1954), son premier Protocole, La Haye, (14 mai 1954) et son deuxième Protocole, La Haye, (26 mars 1999).

RÉSOLUTION N° 6

Viabilité et durabilité des musées au-delà de la crise financière mondiale

Reconnaissant les effets néfastes de la crise financière mondiale sur le secteur culturel en général et sur les musées en particulier ;

Reconnaissant que les musées sont des espaces civiques uniques pour la production de connaissances et l'apprentissage social ;

Soulignant que les musées sont des lieux essentiels à la culture en tant que quatrième pilier du développement durable, de concert avec les piliers économique, social et environnemental ;

Préoccupée par la diminution des ressources allouées au maintien et au développement des musées, y compris par la fermeture de musées dans différentes régions du monde ;

Notant que ni la culture, ni les musées ne sont reconnus à leur juste valeur dans le document final « L'Avenir que nous voulons », résultant du Sommet Rio+20 qui s'est tenu en juin 2012 et des débats consécutifs qui se sont déroulés au sein des Nations unies en 2013, et en particulier par le Conseil économique et social des Nations unies à Genève ;

Soutenant la Déclaration de Hangzhou de l'UNESCO « Mettre la culture au cœur des politiques de développement durable » (17 avril 2013).

La 28e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Rio de Janeiro, Brésil, le 17 août 2013, recommande que le Conseil exécutif :

Assume un rôle stratégique de premier plan dans l'élaboration des Objectifs de développement durable afin de veiller à ce que les musées soient pris en considération dans le Programme de développement pour l'après-2015 ;

Promeuve l'évaluation des musées au moyen d'indicateurs de développement sociaux, économiques, culturels et environnementaux, en établissant un cadre d'action d'ici la fin de l'année 2014 ;

Mette en place une campagne forte et efficace à travers les Comités, les Alliances et autres instances et partenaires de l'ICOM en faveur du développement durable des musées, y compris la préservation des collections en temps de crise économique ;

Défende auprès de l'ONU et de l'UNESCO l'institution d'une Année internationale des Nations-Unis pour les musées.

NB : Élaborée à partir de la recommandation soumise par ICOM Europe le 11 août 2013, fondée sur la Déclaration de Lisbonne du 6 avril 2013, bientôt accessible sur le site Internet de l'ICOM parmi d'autres documents récents relatifs au développement durable de la culture sur la scène internationale.

Les membres du Comité des résolutions pour la Conférence générale Rio 2013 sont :

Amarewar GALLA, Australie/Inde, Président ; Chedlia ANNABI, Tunisie, Membre ; Elizabeth DUGGAL, Co-Présidente ICOM-USA, Membre ; Samuel Fernando FRANCO ARCE, Président d'ICOM-Guatemala, Membre ; Lothar JORDAN, Allemagne, Président d'ICLM, Membre ; Léontine MEIJER VAN MENSCH, Pays-Bas, Présidente du COMCOL, Membre ; Eiji MIZUSHIMA, Japon, Membre.

Membres ex officio : Hans-Martin HINZ, Allemagne, Président de l'ICOM ; Hanna PENNOCK, Pays-Bas, Directrice générale de l'ICOM par intérim.